

Le samedi 17 décembre 2022

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER



COMPTE RENDU



Assistent :

Clubs présents ou représentés :

US VEYNES -EP MANOSQUE - SISTERON FC - AS FORCALQUIER - US LES MEES - SC VINON - CA DIGNE - ORAISON SP - LARAGNE S - AS EMBRUN - FC VOLONNE - FC LE BRUSQUET - FC CHATEAUROUX - USCA PEIPIN - FC MISON - LA ROCHE S - CO ST MARTIN - ES BANON - US AIGLUN - AS DAUPHIN - A.F. CHAMPSAUR VALGAUDEMAR - O. BRIANCON SERRE CHEVALIER - ACADEMIE SPORTIVE DES ALPES - A.S. VALENSOLE GREOUX - ENTENTE SPORTIVE MOYENNE DURANCE - L'AVANCE FC - MVR - ASF TALLARD - GAP FOOT 05 - FC MALIJAI - AFC STE TULLE PIERREVERT - FUTSAL DIGNOIS - US VIVO 04 - FC CERESTE REILLANNE - ASL DIGNE

Membres du Comité de Direction :

MM. Thierry BALLAND, Vice-Président ; David LUCHARD, Trésorier ; Patrick GRECO, Jean-Maurice VALET, Joël GRISONI, Pierre VALENSI

Excusés : MM. Patrick BEL ABBES, Marc CHIRON, Mehdi AABID, Christophe VIDUSSI, Christophe BELLARD, Oualid KRID, Olivier AMOUREUX, Béatrice ZIZZI, Grégory LA CARIA, Jean-Luc QUEIRAS, Daniel ROUIT, Simon AMZALLAG, Richard PEREIRA, Gilles CHALVET.

Personnalités :

Mme Isabelle MORINEAUD, Chargée des Sports, représentant Mme Eliane BAREILLE, Présidente du Département 04, excusée

Mr Bernard CODOUL, Adjoint à l'Urbanisme, représentant M. Daniel SPAGNOU, Maire de Sisteron excusé

M. Nicolas LAUGIER, Président de la SEM

Mr Thierry JOURDAN, Vice-Président du FC SISTERON

Excusés : Mme Caroline GAZELLE, DSDEN ; MM. Serge DELAYE et Christian FAYOLLET des CDOS 04 et 05.

Participent :

Mme Chloé MARTE, CABINET A2A

Mme Sylvie POIGNET-TESTU, Directrice

Mmes Fabienne YAGOUBI et Nadège OLIVIER, Secrétaires

Mr Sébastien JOSEPH, CTD PPF, Pierre-Yves BERNIER, CTD DAP, Benjamin SALERNO, agent de développement, et Sandy AUDEMAR, apprentie chargée de communication et développement.

La séance est ouverte à 14h10 par Mr Thierry BALLAND, Vice-Président du District des Alpes qui souhaite la bienvenue à tous les présents au nom de Patrick BEL ABBES, Président, absent excusé.

Contrôle des pouvoirs, appel des délégués

M. BALLAND poursuit : « Passons maintenant à l'appel des délégués. Comme vous avez tous élargé, je vous propose de nous dispenser de l'appel nominal. 34 clubs présents ou représentés sur 40 totalisant 129 voix, sur 143, le quorum étant atteint, cette assemblée peut valablement se tenir et délibérer ».

Il est ensuite procédé au vote test pour vérifier les boîtiers distribués aux clubs : un paramétrage doit être refait car il y a un dysfonctionnement sur le nombre de boîtiers utilisés, M. Thierry BALLAND donne la parole aux personnalités présents.

Interventions des personnalités :

M. Nicolas LAUGIER, Président du SEM, se dit heureux d'accueillir pour la première fois l'Assemblée Générale du District des Alpes dans ses locaux.

M. Bernard CODOUL, Adjoint au Maire, excuse M. Daniel SPAGNOU retenu par d'autres obligations. Il remercie le District de l'avoir invité à participer à cette Assemblée Générale et espère qu'elle sera à la hauteur de nos espérances.

Mme Isabelle MORINEAUD, chargée des Sports au Département 04, excuse Mme BAREILLE, Présidente du Département qui est retenue par d'autres obligations. « Je constate encore la présence de peu de femmes dans cette Assemblée ce qui va changer prochainement par la modification de la loi du Sport. Je vous rappelle que le Département est là pour vous aider. Il y a eu dernièrement des réunions pour la révision des demandes de subventions, réunions auxquelles Mme Sylvie POIGNET-TESTU a participé. Afin de soutenir les actions visant à renforcer le rôle social du sport, le comité d'organisation des Jeux Olympiques a lancé au début de l'année l'appel à projets Impact 2024. Le Département, la MDPH et les comités départementaux handisport et sport adapté ont donc soumis un projet nommé « Bouge ton regard sur ma différence ». Ce projet ayant été retenu, il se déclinera à travers l'ensemble des Alpes de Haute-Provence sous la forme de différentes actions.

De nombreuses actions à destination des associations et clubs sportifs verront le jour sur l'ensemble du territoire. Parmi ces actions seront notamment organisés des ateliers de sensibilisation au handicap, à l'handisport et au sport adapté. L'objectif est de former le personnel des clubs à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Dans certains cas, une aide financière pourra également être apportée aux associations pour les aider à acquérir du matériel spécifique.

Enfin, un « handi-guide » sera diffusé afin de soutenir les personnes en situation de handicap dans leur démarche sportive. Ce document recensera tous les acteurs locaux investis dans le domaine de l'handisport et du sport adapté, ainsi que les clubs pouvant accueillir un public spécifique. Une réunion va avoir lieu début janvier, le club de Malijai est inscrit dans cette action ».

M. Thierry JOURDAN, Vice-Président du SISTERON FC, prend à son tour la parole :

« Bonjour Monsieur BALLAND, Mesdames, Messieurs les présidents, C'est avec plaisir que je vous souhaite également la bienvenue à l'occasion de cette assemblée générale d'Hiver du District des Alpes qui se déroule cette année dans notre commune.

Nous sommes très heureux de vous accueillir ainsi que vous tous Mme M. les présidents et représentants de club.

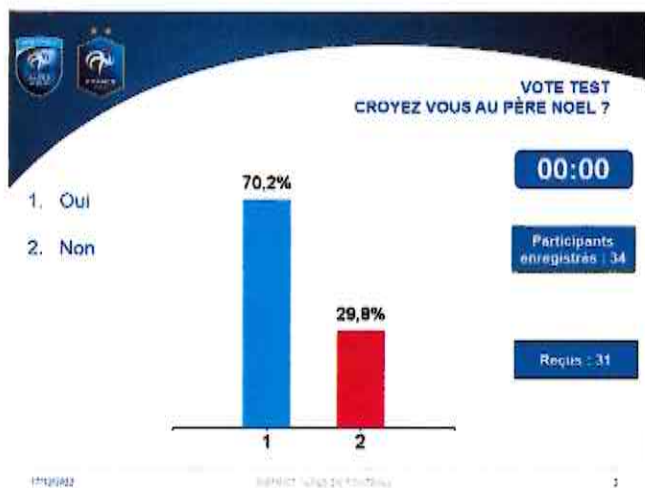
Nous remercions également Mme MORINEAUD, M. CODOUL et M. LAUGIER d'être présent pour cette assemblée et nous leur souhaitons la bienvenue.

Nous tenons à remercier grandement M. BEL ABBES et toutes les personnes qui l'entourent pour ce qu'ils mettent en place au sein de ce District afin que nous puissions tous pratiquer le football dans les meilleures conditions possibles.

En effet, depuis quelques années les salariés et bénévoles du District mettent tout en œuvre pour permettre à nos jeunes de développer un football dans le cadre d'un plan fédéral et leur permettre d'évoluer du mieux possible vers du plus haut niveau, notamment dans le cadre des CPS, des groupements.

Nous ne pouvons que souligner la disponibilité de ces personnes qui nous sont d'une grande aide lors de nos petits problèmes quotidien et du soutien qu'ils peuvent apporter aux clubs et aux joueurs. Nous vous souhaitons une très bonne fin de saison et de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Bonne assemblée générale à vous tous ».

Avant de continuer l'ordre du jour il est refait un essai des boîtiers avec un vote test : :
« Croyez-vous au père Noël ? appuyez sur 1 pour oui sinon appuyez sur 2 pour non. Allez-y.



On peut considérer que les boîtiers fonctionnent ».

Allocution du Président

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents des clubs ou leurs représentants, Mesdames et Messieurs, chers amis,
 Au nom des salariés, ainsi que de tous les bénévoles et des membres du Comité Directeur du District des Alpes, nous vous souhaitons la bienvenue à cette Assemblée Générale du 17 décembre 2022.
 L'ordre du jour prévoit une Assemblée Générale Ordinaire uniquement.

Avant de commencer les points à l'ordre du jour, je vous propose de rendre hommage à toutes celles et ceux qui nous ont quittés lors de cette saison et je vous invite donc à observer, ensemble, un moment de recueillement.

Être au plus près des clubs, transparents dans nos prises de décision, modernes, novateurs, actifs, à l'écoute, solidaires, sincères et humbles.

Voici les promesses que l'équipe actuelle vous a fait lorsque nous avons été élus.

Animés et motivés par cet engagement, nous avons pu créer une dynamique au sein des différentes équipes qui composent votre institution.

Nous venons de vivre une saison complète, sans COVID, et de notre volonté de proximité avec les clubs, sont nées des actions nouvelles.

- Réunions de secteur 2 fois par an avec un découpage en 4 secteurs pour être au plus proches de nos clubs.
- Il y a eu la création de deux sections sportives nouvelles : Digne et Sisteron.
- Il n'y a que deux sections sportives féminines au sein de notre ligue de la méditerranée, celle de Sisteron et celle de l'OM.
- Les CPS ont plus qu'évolué en nombre et je tiens à féliciter le travail de Sébastien, de Pierre-Yves et de toute la commission technique ainsi que tous les dirigeants de club et parents qui contribuent également à ce bon résultat : c'est plus de 80 CPS ont eu lieu depuis deux ans, avec des résultats encourageants :
 - o 2 U13 ont rejoint le Pôle espoir.
 - o 10 garçons U15 ont été retenus en sélection régionale (7 l'an dernier et 3 cette année).
 - o 6 filles U15F ont été retenues en sélection régionale (3 l'an dernier, 3 cette année).
 - o 9 garçons en U16 ont été retenus en sélection régionale (5 l'an dernier et 4 cette année).

Les chiffres sont très encourageants pour un District comme le nôtre.

- L'accompagnement d'une vingtaine de clubs par nos techniciens
- Valorisation des bénévoles, par des mises lumière sur notre newsletter mensuelle (un remerciement particulier à Benjamin pour le travail qu'il effectue depuis son arrivée), avec également des invitations à la Coupe de France pour la journée des bénévoles ou des Visites de Clairefontaine pour les dirigeants nouvellement intégrés dans des clubs).
- Cette communication, indispensable pour un District fort et moderne a pour but d'attirer de nouveaux partenaires, mais aussi les fidéliser.
- Développement de l'action Foot à l'école qui est passée de deux à 10 écoles, 20 classes 397 élèves dont 190 filles.
- Accompagnement des jeunes arbitres avec un suivi plus long en lien avec notre CDA et développement de la formation et du perfectionnement de nos officiels.
- Développement du football féminin : les sélections féminines.
 - o Elles n'existaient pas. Une élite départementale féminine au même titre que les garçons. L'égalité des sexes, une réalité.
- Le développement des actions solidaires : Octobre rose, Collecte pour l'association « Ensemble pour le Burkina Fasso », Téléthon, gestes 1^{er} secours.
- Visiter les clubs à mi-mandat.
 - o Avec plus de 8 visites pour faire le bilan à mi-mandat pour savoir si les engagements pris trouvent tout leur sens sur le terrain, faisant ainsi un point d'étape afin d'être toujours à l'écoute et tenir compte des souhaits et remarques pour faire avancer les différentes actions entreprises.

Je laisserai le soin à notre trésorier de présenter les comptes.

Présentation des comptes

Mr David LUCHARD, Trésorier demande à Mme Chloé MARTE du Cabinet A2A, ici présente, s'il peut présenter les comptes.

M. David LUCHARD, Trésorier, prend la parole et remercie le Cabinet A2A pour leur collaboration et le personnel pour son implication et leur présence aujourd'hui.

Cette année nous ne pourrons faire une analyse et une comparaison sur la saison précédente du fait du covid qui a faussé les chiffres, nous nous appuierons donc, par moment, sur la saison 2018/2019 pour effectuer ce compte rendu.

Pour cette saison, nous constatons une hausse des produits d'exploitation de l'exercice passant de 230 247€ sur la saison 2020/2021 à 282 709€ sur 2021/2022 soit une augmentation de 23%.

Cette hausse se remarque du fait du retour à la normal notamment sur les redevances, les événements et les diverses cotisations avec sur ces postes une augmentation en rapport avec la saison 2018/2019 de 24%.

Les charges de personnel ont augmenté, mais c'est un choix que nous avons fait pour le développement du District, nous comptons 3 apprentis parmi les salariés.

Enfin, d'une manière générale, le résultat s'élève à 4 894€ avec des produits totaux de 343 740€ et des charges totales de 340 423€, un résultat financier de 589€ et un résultat exceptionnel de 988€.

Le résultat reste donc stable avec une hausse de 21.5% représentant une somme de 866€. Merci à vous tous pour votre écoute.

M. LUCHARD demande s'il y a des questions dans l'assemblée, le club de DAUPHIN demande ce qui arriverait si les amendes venaient à diminuer de manière significative. M. LUCHARD lui répond que le District s'orienterait encore plus vers le sponsoring.

300 52511403

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 2020/2021		Exercice N-1 2019/2020		Écart N / N-1	
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
Immobilisations incorporelles						
Titres d'établissement						
Plans de développement						
Formes commerciales d'achat						
Concessions, brevets, licences, savoir-faire						
Immobilisations incorporelles en cours						
Autres et accessoires	10 132	5 497	2 935	1 533	2 002	125,12
Immobilisations corporelles						
Terreins						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Immobilisations corporelles en cours						
Autres et accessoires	101 729	71 811	58 182	22 219	56 171	161,51
Immobilisations par application de méthodes d'évaluation						
Immobilisations financières						
Participations et Créances rattachées						
Autres valeurs mobilières						
Autres	5 182		5 182	5 182		
Total I	116 943	77 308	66 300	33 934	32 366	133,50
Stocks et en cours						
Créances						
Créances clients, débiteurs et comptes rattachés						
Créances de reports sur legs ou donations						
Autres	68 867		68 867	51 142	17 725	11,83
Valeurs mobilières en placement						
Créances de rattachement						
Différences	424 751		424 751	409 121	15 630	12,10
Charges constatées d'avance et						
Total II	513 745		513 745	509 384	4 361	0,54
Provisions						
Provisions pour dépréciation (III)						
Provisions pour dépréciation (IV)						
Provisions pour dépréciation (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	630 688	77 308	553 380	543 318	10 062	1,50

300 52511403

300 52511403

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 2020/2021		Exercice N-1 2019/2020		Écart N / N-1	
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
Fonds propres						
Fonds propres sans appel de fonds :						
Fonds propres affectés						
Fonds propres réservés						
Fonds réservés						
Fonds affectés aux opérations courantes						
Fonds affectés aux opérations d'investissement						
Fonds affectés aux opérations de financement						
Autres						
Autres à financer						
Capital de Finances (Flux nets ou déficits)	4 269		4 269	4 269	0,00	11,16
Situation nette (dans bilan)						
Fonds propres constatés						
Différences constatées						
Provisions constatées						
Total I	20 181		20 181	20 181	0,00	1,43
Provisions constatées						
Provisions constatées (II)						
Provisions constatées (III)						
Total II						
Provisions constatées						
Provisions constatées (IV)						
Provisions constatées (V)						
Total III	113 471		113 471	113 471	0,00	1,92
Provisions constatées						
Provisions constatées (VI)						
Provisions constatées (VII)						
Total IV	101 127		101 127	101 127	0,00	21,41
Provisions constatées						
Provisions constatées (VIII)						
Provisions constatées (IX)						
Provisions constatées (X)						
Provisions constatées (XI)						
Provisions constatées (XII)						
Provisions constatées (XIII)						
Provisions constatées (XIV)						
Provisions constatées (XV)						
Provisions constatées (XVI)						
Provisions constatées (XVII)						
Provisions constatées (XVIII)						
Provisions constatées (XIX)						
Provisions constatées (XX)						
Provisions constatées (XXI)						
Provisions constatées (XXII)						
Provisions constatées (XXIII)						
Provisions constatées (XXIV)						
Provisions constatées (XXV)						
Provisions constatées (XXVI)						
Provisions constatées (XXVII)						
Provisions constatées (XXVIII)						
Provisions constatées (XXIX)						
Provisions constatées (XXX)						
Provisions constatées (XXXI)						
Provisions constatées (XXXII)						
Provisions constatées (XXXIII)						
Provisions constatées (XXXIV)						
Provisions constatées (XXXV)						
Provisions constatées (XXXVI)						
Provisions constatées (XXXVII)						
Provisions constatées (XXXVIII)						
Provisions constatées (XXXIX)						
Provisions constatées (XL)						
Provisions constatées (XLI)						
Provisions constatées (XLII)						
Provisions constatées (XLIII)						
Provisions constatées (XLIV)						
Provisions constatées (XLV)						
Provisions constatées (XLVI)						
Provisions constatées (XLVII)						
Provisions constatées (XLVIII)						
Provisions constatées (XLIX)						
Provisions constatées (L)						
Provisions constatées (LI)						
Provisions constatées (LII)						
Provisions constatées (LIII)						
Provisions constatées (LIV)						
Provisions constatées (LV)						
Provisions constatées (LVI)						
Provisions constatées (LVII)						
Provisions constatées (LVIII)						
Provisions constatées (LIX)						
Provisions constatées (LX)						
Provisions constatées (LXI)						
Provisions constatées (LXII)						
Provisions constatées (LXIII)						
Provisions constatées (LXIV)						
Provisions constatées (LXV)						
Provisions constatées (LXVI)						
Provisions constatées (LXVII)						
Provisions constatées (LXVIII)						
Provisions constatées (LXIX)						
Provisions constatées (LXX)						
Provisions constatées (LXXI)						
Provisions constatées (LXXII)						
Provisions constatées (LXXIII)						
Provisions constatées (LXXIV)						
Provisions constatées (LXXV)						
Provisions constatées (LXXVI)						
Provisions constatées (LXXVII)						
Provisions constatées (LXXVIII)						
Provisions constatées (LXXIX)						
Provisions constatées (LXXX)						
Provisions constatées (LXXXI)						
Provisions constatées (LXXXII)						
Provisions constatées (LXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXV)						
Provisions constatées (LXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXX)						
Provisions constatées (LXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXX)						
Provisions constatées (LXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXXX)						
Provisions constatées (LXXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXXXX)						
Provisions constatées (LXXXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXV)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVI)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXVIII)						
Provisions constatées (LXXXXXXXIX)						
Provisions constatées (LXXXXXXXI)						
Provisions constatées (LXXXX						

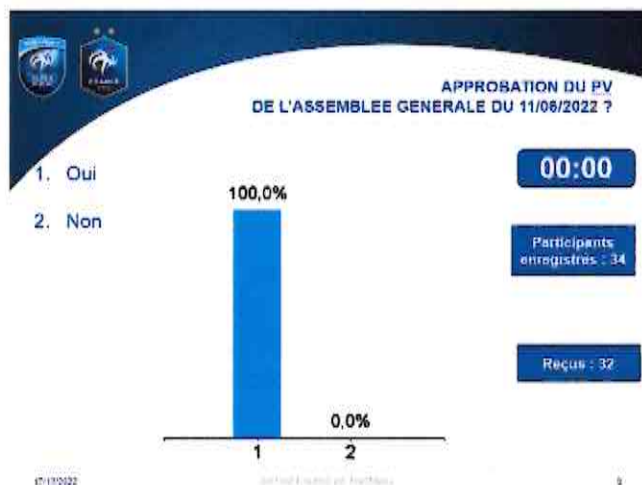
Les clubs ne posant plus de questions, M. LUCHARD propose à l'Assemblée d'approuver les comptes : « Tapez 1 si vous approuvez, 2 si vous êtes contre.



Les comptes du District arrêtés au 30 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité. Je vous remercie pour votre confiance ».

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11/06/2022

M. Thierry BALLAND, s'excuse d'avoir oublié un point important inscrit à l'ordre du jour et demande aux clubs d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, procès-verbal publié sur le site du District le 10/08/2022 : « si vous approuvez le PV tapez 1, sinon tapez 2.



Le procès-verbal du 11 juin 2022 est approuvé. Je vous remercie ».

Assemblée Générale Ordinaire

M. Thierry BALLAND, passe la parole à M. Sébastien JOSEPH, CTD DAP, qui présente les modifications que les clubs ont reçues en temps utiles.

REGLEMENTS JEUNES A 11

Origine : Comité de direction

Exposé des motifs : Afin de pallier les problématiques rencontrées lors de la saison 2022/2023 dues aux caractéristiques spécifiques du District et du territoire que ce

dernier recouvre, la Commission des Jeunes du District des Alpes propose une nouvelle architecture des championnats des catégories jeunes. Cette architecture permettrait ainsi d'améliorer la coordination avec les épreuves sportives régionales, et ainsi de donner l'opportunité aux équipes U14 des clubs du district d'accéder au championnat Régional U15, de rétablir un équilibre entre les championnats des différentes catégories et de renforcer la compétitivité pour les jeunes âgés de 17 et 18 ans.

Date d'effet : Saison 2023/2024

PREAMBULE :

Le District des Alpes organise les championnats des Jeunes à 11. Ces présents règlements, lorsqu'ils ne précisent pas certaines règles, sont complétés par les règlements sportifs du district.

Ces championnats s'articuleront selon les catégories suivantes :

- U14
- U16
- U18

TITRE ET CHALLENGE :

Le titre de champion sera attribué à chaque équipe classée première de chaque poule de chaque catégorie. Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U14, U16, U18

Article 1 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Championnats des jeunes est assurée par la Commission des Jeunes du District des Alpes en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, du Règlement de la Ligue Méditerranée, des Règlements Généraux de la FFF et du Statut Fédéral des Jeunes.

Article 2 - CLUBS PARTICIPANTS

Les championnats U18, U16 et U14 sont ouverts aux équipes des clubs affiliés conformément à l'article 22 des règlements généraux de la FFF, ayant adressé leur engagement dans une ou plusieurs de ces trois catégories.

Article 4 - ENGAGEMENTS

1. Les engagements doivent être saisis sur « FOOT CLUBS » avant le 10 août pour toutes les catégories conformément à l'article 14 du règlement sportif du district.
2. Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe après la première phase en championnat départemental 2 (D2) et avant le début de la seconde phase. La procédure est précisée par « FOOT CLUBS ».
3. Obligation aux clubs ayant plusieurs équipes dans une même compétition :

a) Lorsqu'un club engage deux ou plusieurs équipes dans l'une des 3 compétitions du Championnat des Jeunes U18, U16 et U14, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, 3, 4 etc.

L'équipe supérieure d'un club sera celle désignée par le chiffre 1, ou 2 dans le cas où une équipe du club de la même catégorie évolue en championnat de Ligue.

b) Pour les joueurs de ces équipes, il sera fait application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF concernant les dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolués en équipes supérieures.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule Championnat « Aller simple ou Aller-Retour » en fonction du nombre d'équipes engagées.
2. Championnat « Départemental 1 » : 8 à 12 équipes. Composé des équipes D1 de la saison écoulée ainsi que des descentes de Ligue.
3. Championnat « Départemental 2 » : jusqu'à 12 équipes. Composé des équipes D2 de la saison écoulée ainsi que des descentes de D1 et des nouvelles équipes engagées.

Article 5.1 - COMPOSITION DES POULES PROVISOIRES EN FIN DE SAISON

1. La ou les poules provisoires seront composées des mêmes poules de la catégorie inférieure en tenant compte des relégations de Ligue de la saison précédente, prévues à l'article 6 de ce règlement.
2. Les places vacantes seront comblées en fonction des engagements. Lorsque le nombre total de clubs devant composer les diverses poules la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf pour le club cassé dernier qui n'est jamais repêché.
3. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne seront pas repêchées.

Article 5.2 - COMPOSITION DES POULES EN DEBUT DE SAISON

La ou les poules seront composées en fonction des engagements dans « FOOT CLUBS » des meilleures équipes des catégories de la saison écoulée ainsi que des descentes éventuelles de Ligue.

Si, après la date butoir des engagements une place est vacante dans une poule, elle sera remplacée par une équipe qui descend de Ligue ou de District.

Après la parution définitive des Poules, si une place se libère, il sera procédé à une montée supplémentaire.

Lorsqu'une poule sera composée de moins de neuf équipes, il sera procédé automatiquement à une deuxième phase pour la suite du championnat. Les modalités de cette deuxième phase seront établies suivant le nombre d'équipes restantes à la fin de la première phase et décidé par la Commission des jeunes, avec l'accord du Comité de Direction.

ARTICLE 6 - TITRES DE CHAMPION / RELEGATIONS

Au terme de la compétition, l'équipe classée première de la poule D1, après la prise en compte des bonus/malus déterminés dans le règlement spécifique des compétitions, accèdera au championnat de Ligue et sera désignée champion du District des Alpes.

En cas d'égalité de points obtenus, après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.

2°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

3°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du nombre total de matches de suspension disciplinaire comptabilisés, étant entendu que le club ayant eu le moins de matches de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du *goal average* général (Buts marqués - Buts encaissés).

5°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts.

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts.

7°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur.

8°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts à l'extérieur.

9°) En cas de nouvelle égalité et dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

ARTICLE 7 - RELEGATION

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats de la Ligue Méditerranée seraient relégués en Championnat départemental 1 (D1), le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant. Le dernier du championnat D1 est relégué en D2 pour les compétitions dont les groupes sont composés de 10 équipes maximums et les deux derniers pour les compétitions dont les groupes sont composés de plus de 10 équipes.

ARTICLE 8 - QUALIFICATION

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité au Championnats U14, U16 et U18.

2. Pour participer aux épreuves, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés à leur club à la date du match. Ils doivent être titulaires d'une licence de leur catégorie qui les autoriserait médicalement de pratiquer également dans la catégorie supérieure.

3. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F et selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

4. Conformément aux dispositions de l'Article 120 des Règlements Généraux de la F.F.F, pour ce qui concerne la qualification des joueurs, il y a lieu de se référer :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer

- à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 paragraphe 6 des Règlements Généraux de la F.F.F. paragraphes a et b du présent alinéa.

5. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes de niveau supérieur de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

5.a Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions avec l'une des équipes de niveau supérieur.

5.b La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Le classement se fait par addition de points après déduction ou bonification des points en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants conformément au barème applicable à cet effet.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points

- Match nul : 1 point

- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point

- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : -1 point

ARTICLE 10 - EXCLUSION, FORFAIT GENERAL

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

2. Si un forfait général intervient au cours de la phase 1 du championnat (ou « Phase des matchs allers »), les matchs joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.

3. Si le forfait général intervient après le début de la phase 2 (ou « Phase des matchs retours »), les points obtenus lors de la phase 1 resteront acquis, et tous les clubs bénéficieront du gain de points de la victoire contre l'équipe qui a déclaré forfait comme si le score avait été de 3-0. L'équipe qui a déclaré forfait est sanctionnée, affichera un total de 0 point à la fin du championnat et demeurera dernière du classement.

4. Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables. Dans le cadre d'un forfait général pour la saison en cours, le club ne pourra repartir en D1 la saison suivante.

5. Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission des Jeunes.

ARTICLE 11 - DUREE DES RENCONTRES

- U18 et U16 : un match dure 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
- U14 : un match dure 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 12 - CAS PARTICULIERS

1. En aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le championnat départemental 1.
2. Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves, les équipes seraient autorisées à participer dans une même poule en championnat départemental 2.

ARTICLE 12 - CAS PARTICULIERS

1. En aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le championnat départemental 1 ou départemental 2 s'il existe un championnat départemental 3.
2. Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves, les équipes seraient autorisées à participer dans une même poule en championnat départemental le plus bas.

ARTICLE 13 - CALENDRIER

1. Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.
2. En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas de matches à rejouer ou remis, ou dans le cas d'un nombre trop conséquent de matchs déclarés forfait par un club soumis à la décision de la commission des jeunes, lorsqu'un ou plusieurs clubs retirent tout intérêt au championnat touché.
3. L'heure des matches est fixée par la commission des jeunes en tenant compte des facteurs géographiques (distances), climatiques (état des terrains), préventifs (nombre de matches sur un même terrain) et saisonniers (changement d'horaire).
4. Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Jeunes, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 8 jours au moins avant la date fixée. La demande doit être faite par footclub. La Commission fixe les matches remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours fériés, si l'urgence le justifie.
La Commission des Jeunes peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat. Elle peut également inverser une rencontre programmée dans la phase des matches Aller.
5. La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.
6. En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.
La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas repoussée à un jour ultérieur.
7. Aucune rencontre de jeu du football d'animation « développement des pratiques » ne sera reportée pour permettre le déroulement d'un match de jeunes du football à 11, sauf cas exceptionnel apprécié par le Comité de direction.

ARTICLE 14 - MATCHES EN RETARD

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction

ARTICLE 15- REMPLACEMENTS

Dans chaque équipe, les joueurs remplaçants seront au nombre de trois maximums et doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueurs

remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain. Le nombre de remplacement est illimité.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre.

Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé.

ARTICLE 16 - HORAIRES

1. U18 et U16 : Les rencontres se déroulent le samedi après-midi, l'heure est définie en fonction des plateaux éducatifs prioritaires et de la période annuelle.

2. U14 : Les rencontres se déroulent le dimanche matin.

ARTICLE 17 - PUBLICATION DES INFORMATIONS SPATIO-TEMPORELLES DES RENCONTRES

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur le site internet du District des Alpes 10 jours au moins avant la date prévue, et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation.

Les modifications intervenues postérieurement sont également communiquées aux clubs par ce moyen et/ou par tout autre moyen (appel, mail).

ARTICLE 18 - BALLONS

Les ballons de taille 5 pour les compétitions U18 et U16 et de taille 4 pour la compétition U14 sont fournis par l'équipe qui reçoit sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, l'équipe désignée comme recevante doit fournir le ballon sous peine d'une amende, dont le montant est décidé par la commission de discipline.

ARTICLE 19 - FEUILLES DE MATCHES

Le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match doit être en conformité avec les nombres prévus à l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F, soit un maximum de 14 joueurs inscrits sur la feuille de match pour le football à 11.

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Secrétariat du District des Alpes par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 et de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 et décidée par la Commission de discipline.

ARTICLE 20 - EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Le club déclarant forfait général devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 21 - TERRAINS IMPRATICABLES

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Cependant, lorsque 48 heures avant la rencontre il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.) le club doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match avant 16 heures. Le District procède immédiatement à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement le club visiteur. Passée cette limite, l'arbitre ou la Commission d'Organisation ont autorité pour prendre une décision.

Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard, un match ne peut avoir lieu où se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

ARTICLE 22 - ENTENTES

Les ententes sont annuelles, renouvelables.

Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.

Les Ligues et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création « d'ententes » entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. Ces « ententes » ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueurs de ces « ententes » conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

ARTICLE 23 - GROUPEMENTS

Un groupement de 2 à 3 clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents.

Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau ; dans ce cas, les équipes sont réparties dans les groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements généraux de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants.

A ce titre, il doit faire connaître pour le 1^{er} septembre la répartition des équipes pour la saison en cours.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements généraux de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

Les équipes peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

Tous les jeunes licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement.

La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.

Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive. La convention-type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur demande écrite auprès du district.

Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son district (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT CATÉGORIE U14

ARTICLE 1 - LICENCIÉS

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U15F
- U14
- U14F
- U13
- U13F

La participation des joueurs U12 est interdite.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DES GROUPES

1. Championnat Départemental 1 (D1) : 8 à 12 équipes dans une poule unique.
2. Championnat Départemental 2 (D2) : 8 à 14 équipes dans une ou deux poules en fonction du nombre d'engagements.

Les clubs n'ayant pas engagés leurs équipes dans les délais, seront reversés d'office en D2.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront en deux phases :

1. PHASE 1 :

Les équipes retenues au Championnat Départemental U14 sont réparties en 2 niveaux de 8 à 12 clubs (D1 - D2) ; La composition de chaque niveau est décidée par la Commission des jeunes en fonction des critères sportifs de la saison précédente de la catégorie inférieure.

Les équipes de chaque niveau s'affronteront selon la formule de match Aller simple. Un équilibre sera défini par la commission jeunes afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la commission jeunes se chargera de définir l'équilibre adapté.

- Pas de montée en Championnat de Ligue à l'issue de la première phase.

- 1 montée en D1 pour la phase 2 si le groupe de D1 est composé de 10 équipes maximums et 2 montées en D1 si le groupe de D1 est composé de plus de 10 équipes. Les équipes qui montent en D1 ne peuvent pas être du même club qu'une équipe évoluant déjà en D1 et dans la limite des 3 premières places de la D2. Par conséquent, le nombre d'équipes qui montent en D1 peut être limité à 1 ou peut-être nul.

- 1 relégation en D2 pour la phase 2 si le groupe de D1 est composé de 10 équipes maximums et 2 relégations en D2 si le groupe de D1 est composé de plus de 10 équipes. Les équipes classées avant-dernière, voire dernière, peuvent être repêchées si la D2 ne peut fournir d'accédant répondant aux critères.

2. PHASE 2 :

Le Championnat Départemental U14 sera organisé de la manière suivante :

- D1 composée des clubs en fonction des résultats et des dispositions prévues à l'issue de la Phase 1, avec une accession au championnat U15 Régional pour le champion.

- D2 composée des clubs en fonction des résultats et des dispositions prévues à l'issue de la Phase 1.

Les équipes de chaque niveau s'affronteront selon la formule de match Aller simple. Un équilibre sera défini par la commission des jeunes afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la commission des jeunes se chargera de définir l'équilibre adapté.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT CATÉGORIE U16

ARTICLE 1 - LICENCIÉS

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U16
- U15

- 3 joueurs U14 avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DES GROUPES

Le championnat comprend une ou deux poules différents (en fonction du nombre d'équipes engagées) dans lesquelles sont répartis les clubs du District des Alpes, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente de la catégorie inférieure.

La ou les deux poules ne pourront être composées qu'en fonction du nombre de clubs engagés en début de saison. La première poule correspondra au Championnat Départemental 1 (D1) et la seconde poule, de niveau inférieur, correspondrait au Championnat Départemental 2 (D2) si le nombre d'équipes le permet.

1. Championnat Départemental 1 (D1) : 8 à 12 équipes. Composé des équipes U15 D1 de la saison écoulée ainsi que des descentes de Ligue U15 et la ou les équipes accédant de D2.

2. Championnat Départemental 2 (D2) : 8 à 14 équipes. Composé des équipes U15 D2 de la saison écoulée ainsi que des descentes de U15 D1.

Les clubs n'ayant pas engagés leurs équipes dans les délais, seront reversés d'office en D2.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront en deux phases :

1. PHASE 1 :

Les équipes retenues au Championnat Départemental U16 sont réparties en 2 niveaux de 8 à 12 clubs (D1 - D2) ; La composition de chaque niveau est décidée par la Commission des jeunes en fonction des critères sportifs de la saison précédente de la catégorie inférieure. Les équipes de chaque niveau s'affronteront selon la formule de match Aller simple. Un équilibre sera défini par la commission jeunes afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la commission jeunes se chargera de définir l'équilibre adapté.

- Pas de montée en Championnat de Ligue à l'issue de la première phase.

- 1 montée en D1 pour la phase 2 si le groupe de D1 est composé de 10 équipes maximums et 2 montées en D1 si le groupe de D1 est composé de plus de 10 équipes. Les équipes qui montent en D1 ne peuvent pas être du même club qu'une équipe évoluant déjà en D1 et dans la limite des 3 premières places de la D2. Par conséquent, le nombre d'équipes qui montent en D1 peut être limité à 1 ou peut-être nul.

- 1 relégation en D2 pour la phase 2 si le groupe de D1 est composé de 10 équipes maximums et 2 relégations en D2 si le groupe de D1 est composé de plus de 10 équipes. Les équipes classées avant-dernière, voire dernière, peuvent être repêchées si la D2 ne peut fournir d'accédant répondant aux critères.

2. PHASE 2 :

Le Championnat Départemental U16 sera organisé de la manière suivante :

- D1 composée des clubs en fonction des résultats et des dispositions prévues à l'issue de la Phase 1, avec une accession au championnat U17 Régional pour le champion.

- D2 composée des clubs en fonction des résultats et des dispositions prévues à l'issue de la Phase 1.

Les équipes de chaque niveau s'affronteront selon la formule de match Aller simple. Un équilibre sera défini par la commission des jeunes afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la commission de jeunes se chargera de définir l'équilibre adapté.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT CATÉGORIE U18

ARTICLE 1 - LICENCIÉS

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U18

- U17

- 3 joueurs U16 avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DES GROUPES

Le championnat comprend une ou deux poules différents (en fonction du nombre d'équipes engagées) dans lesquelles sont répartis les clubs du District des Alpes, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente de la catégorie inférieure.

La ou les deux poules ne pourront être composées qu'en fonction du nombre de clubs engagés en début de saison. La première poule correspondra au Championnat Départemental 1 (D1) et la seconde poule, de niveau inférieur, correspondrait au Championnat Départemental 2 (D2) si le nombre d'équipes le permet.

1. Championnat Départemental 1 (D1) : 8 à 12 équipes. Composé des équipes U16 D1 de la saison écoulée ainsi que des descentes de Ligue U17 et la ou les équipes accédant de D2.
2. Championnat Départemental 2 (D2) : 8 à 14 équipes. Composé des équipes U16 D2 de la saison écoulée ainsi que des descentes de U16 D1.
3. - D2 composée des clubs en fonction des résultats et des dispositions prévues à l'issue de la Phase 1. Les équipes de chaque niveau s'affronteront selon la formule de match Aller simple. Un équilibre sera défini par commission jeunes afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, commission jeunes se chargera de définir l'équilibre adapté.

Les clubs n'ayant pas engagés leurs équipes dans les délais, seront reversés d'office en D2.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront en deux phases :

1. PHASE 1 :

Les équipes retenues au Championnat Départemental U18 sont réparties en 2 niveaux de 8 à 12 clubs (D1 - D2) ; La composition de chaque niveau est décidée par la Commission des jeunes en fonction des critères sportifs de la saison précédente de la catégorie inférieure. Les équipes de chaque niveau s'affronteront selon la formule de match Aller simple. Un équilibre sera défini par la commission jeunes afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la commission jeunes se chargera de définir l'équilibre adapté.

- Pas de montée en Championnat de Ligue à l'issue de la première phase.

- 1 montée en D1 pour la phase 2 si le groupe de D1 est composé de 10 équipes maximums et 2 montées en D1 si le groupe de D1 est composé de plus de 10 équipes. Les équipes qui montent en D1 ne peuvent pas être du même club qu'une équipe évoluant déjà en D1 et dans la limite des 3 premières places de la D2. Par conséquent, le nombre d'équipes qui montent en D1 peut être limité à 1 ou peut-être nul.

- 1 relégation en D2 pour la phase 2 si le groupe de D1 est composé de 10 équipes maximums et 2 relégations en D2 si le groupe de D1 est composé de plus de 10 équipes. Les équipes classées avant-dernière, voire dernière, peuvent être repêchées si la D2 ne peut fournir d'accédant répondant aux critères.

2. PHASE 2 :

Le Championnat Départemental U18 sera organisé de la manière suivante :

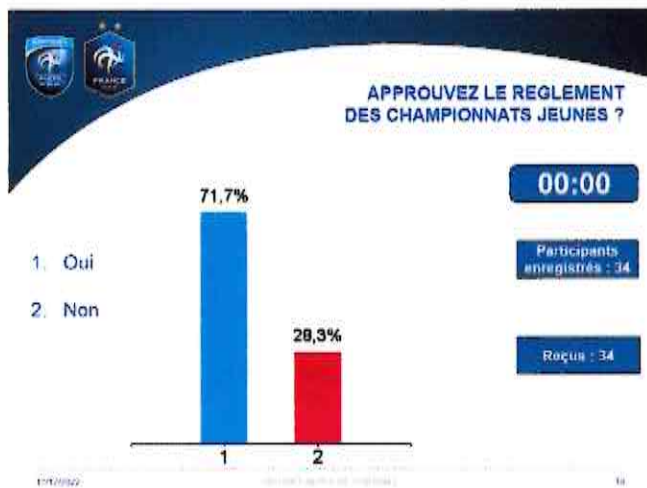
- D1 composée des clubs en fonction des résultats et des dispositions prévues à l'issue de la Phase 1, avec une accession au championnat U20 Régional pour le champion.

- D2 composée des clubs en fonction des résultats et des dispositions prévues à l'issue de la Phase 1.

Les équipes de chaque niveau s'affronteront selon la formule de match Aller simple. Un équilibre sera défini par la commission des jeunes afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la commission de jeunes se chargera de définir l'équilibre adapté.

Plusieurs questions sont alors posées par les clubs, notamment concernant les sur classements. Toutes les explications ont été données lors des réunions de secteurs, Sébastien JOSEPH revient sur ces interventions.

Je vous propose de passer au vote : si vous êtes pour ce nouvel article tapez 1, sinon tapez 2.



Ce nouvel article est à 71.7 % des voix.

REGLEMENTS COUPES JEUNES

Origine : Comité de direction

Exposé des motifs : Clarification et précision des règles.

Date d'effet : Immédiat

PREAMBULE :

Le District des Alpes organise des coupes pour les jeunes, à 11 et à 8. Ces présents règlements, lorsqu'ils ne précisent pas certaines règles, sont complétés par les règlements sportifs du District.

Ces coupes s'articuleront selon les catégories suivantes :

COUPE DES ALPES CATEGORIE U18 « Souvenir PIERRE LANZA »

COUPE DES ALPES CATEGORIE U16 « Souvenir ALBERT MEYER »

COUPE DES ALPES CATEGORIE U14 A 11 « Souvenir ADRIEN GILLY »

COUPE DES ALPES U15 A 8 « Souvenir Jean Louis ESCALLIER »

Article 1 -

Il est créé, par le District des Alpes, des épreuves de football dénommées «Coupe des Alpes des jeunes» en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, de la Ligue et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Ces épreuves sont ouvertes exclusivement aux équipes de D1 et D2 disputant dans leur catégorie les championnats du DISTRICT des ALPES.

Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an, à l'équipe gagnante. Cet objet devra faire retour quinze jours avant la date de la finale au siège du District des Alpes.

Article 2 - Organisation

Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction.

Article 3 - Licenciés

Ces épreuves seront ouvertes aux licenciés définis aux articles premiers des règlements sportifs des championnats de jeunes à 11.

Un joueur, ayant participé à la Coupe des Alpes pour un club, ne pourra disputer cette épreuve dans la même saison avec un autre club, même en cas de changement de résidence, ou de club dissous.

Article 4 -

La coupe des Alpes se disputera par matches à élimination directe, sauf cas exceptionnel (U19 saison 2022/2023).

La Coupe U19 se déroulera avec une première phase de groupe (1 groupe de 4 équipes) en match aller-retour. A l'issue de ces 6 matchs, des demi-finales en mode de play-off, opposeront le 1^{er} au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème}, sous forme de match aller-retour, avec l'avantage du match retour à domicile pour l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase de groupe. En cas d'égalité sur l'ensemble des 2 matchs, pas de prolongation mais une séance de tir au but pour départager les équipes. La règle du but à l'extérieur ne s'applique pas. Les 2 équipes victorieuses des demi-finales sont qualifiées pour la finale de la Coupe des Alpes.

Article 5 - Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des jeunes. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 6 -

Suite aux compositions des groupes des championnats Départementaux D1 et D2, le club recevant est celui classé en division inférieure par rapport au club reçu.

En cas d'égalité de division, la commission tiendra compte des déplacements effectués par les adversaires étant admis que chaque réception annulera un déplacement et vice versa.

Au cas où 2 adversaires seraient à égalité dans le nombre de déplacements, la rencontre sera désignée sur le terrain de celui ayant effectué le plus important kilométrage en déplacement.

En cas de nouvelle égalité, le match sera joué sur le terrain du club sorti le premier au tirage au sort.

Les rencontres se joueront sur un seul match, le club recevant sera celui évoluant en série inférieure.

En cas d'égalité de niveau, si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Article 7- Durée des parties

En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. On procédera à l'épreuve des coups de pied (5) au but à l'issue de la partie, tel que le prévoit le règlement spécifique de la F.F.F.

Article 8 -Indemnité kilométrique

Le club qui reçoit devra payer au club visiteur une indemnité kilométrique calculée sur le trajet simple le plus direct par route ou chemin de fer, suivant le taux fixé par le Comité de Direction.

Cette indemnité sera due même s'il n'y a pas de recette.

En cas d'insuffisance de recette les frais ou le reliquat des frais d'arbitrage seront à charge par moitié aux deux clubs. S'il y a un excédent de recette, celui-ci sera réparti conformément à l'article 62 des Règlements sportifs.

Lorsqu'un match n'aura pas lieu pour cause fortuite et que l'équipe aura fait le déplacement, l'indemnité kilométrique sera doublée à l'équipe qui se sera déplacée, jusqu'à concurrence de la recette réalisée.

Au cas où la recette ne permettrait pas de couvrir intégralement les frais du second déplacement, le reliquat sera supporté par moitié par les clubs en présence.

Article 9 -

Si deux équipes se déplacent pour jouer sur terrain neutre et que la recette n'est pas suffisante pour payer l'indemnité kilométrique à chaque équipe en présence, la part revenant à chaque équipe sera calculée au prorata du parcours kilométrique effectué.

Article 10 -

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au District des Alpes par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

Article 11 -

Les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la commission des statuts et règlements du District des Alpes. Elle statue selon l'équité sportive en l'absence de texte

COUPE DES ALPES U15 A 8 «Souvenir Jean-Louis ESCALLIER»

Article 1 - Commission d'organisation

L'organisation de la «Coupe U15 à 8» est assurée par la Commission des jeunes du District des Alpes en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, de la Ligue et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 2 - Engagements

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U15 engagées dans le Championnat à 8 UNIQUEMENT pour la deuxième phase.

Article 3 - Titre et Challenge

L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse. Des médailles et/ou coupes sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 4 - Système de l'épreuve

La coupe des Alpes se disputera par matches à élimination directe.

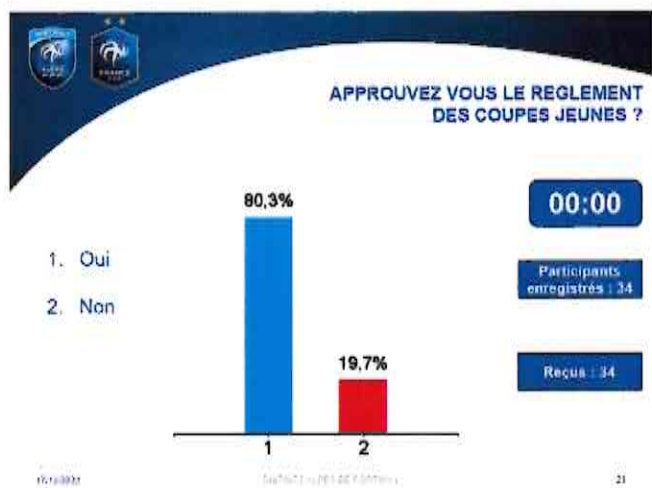
Article 5 - Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des jeunes. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 6 - Frais des officiels

Voir Articles 7 et 8 Coupes des Alpes à 11

Les clubs ne posant pas de questions, M. JOSEPH propose de passer au vote : si vous êtes POUR tapez 1, si vous êtes CONTRE tapez 2.



Le règlement des Championnats des Jeunes est adoptée à 80.3 % des voix.

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs : Clarification et précision des règles.

Ajout d'effets incitatifs pour le développement de la pratique.

Date d'effet : Saison 2023/2024

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Alpes de Football organise annuellement sur son territoire, une épreuve intitulée « Championnat Futsal Senior du District » pour la catégorie Senior, à laquelle participent les clubs libres et futsal affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du District de Futsal est chargée, en collaboration avec le Comité de Direction, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition. La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Avant le début de la saison, les équipes doivent s'engager par l'intermédiaire de « FOOT CLUBS » avant la date prévue en amont par la Commission de futsal.

Article 3.1 - ANNULATION DE L'ENGAGEMENT

Si l'engagement de l'équipe est annulé par le club avant le début de la compétition, ou si elle déclare forfait général dans les conditions précitées, ou si elle est déclarée forfait général consécutivement à 3 forfaits lors des 3 premières journées de championnat, elle est pénalisée d'une amende prévue par les Dispositions financières du district, exception faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission compétente qui reste seule juge.

Article 3.2 - OBLIGATION DE L'ENGAGEMENT

Toutes les équipes engagées doivent avoir un créneau de 1h30 minimum disponible dans un gymnase qui comprend le temps d'échauffement et la durée d'un match.

Article 4 - SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 - Si 10 équipes ou moins sont engagées, le championnat se joue selon la formule « Match aller » durant la phase 1 et « Match retour » durant la phase 2. Ceux-ci ne peuvent pas se dérouler dans la même salle (ou même installation sportive), chacune des équipes devant accueillir soit le match aller, soit le match retour ; si elle ne dispose pas de salle (ou d'installation sportive), une équipe peut être déclarée équipe recevante lors du match aller ou du match retour, et jouer le match dans la salle (ou installation sportive) de l'équipe adverse. La commission de futsal se réserve le droit d'accorder une dérogation spéciale et exceptionnelle.

Article 4.2 - Si 11 ou 12 équipes sont engagées :

• **1^{ère} phase :**

Un groupe unique composé de toutes les équipes. Toutes les équipes s'affrontent selon la formule « Match Aller ». Un équilibre sera défini par la Commission Futsal afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la Commission Futsal se chargera de définir l'équilibre adapté. Les résultats des matchs définissent un classement qui déterminera la composition des groupes durant la phase 2.

• **2^{nde} phase :**

Cette phase se compose de 2 groupes de 5 et/ou 6 équipes. Les 6 premières équipes du classement de la phase 1 composent le Groupe 1 et les 5 ou 6 dernières équipes du classement de la phase 1 composent le Groupe 2. Dans chaque groupe, les équipes s'affrontent selon la formule « Match aller » et « Match retour », conformément aux dispositions de l'article 4.1 de ce présent règlement.

Article 4.3 - Si 13 équipes ou plus sont engagées (jusqu'à 20 équipes)

• **1^{ère} phase :**

Cette phase se compose de 2 groupes de 7, 8, 9 ou 10 équipes.

Dans chaque groupe, les équipes s'affrontent selon la formule « Match aller ». Un équilibre sera défini par la Commission Futsal afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la Commission Futsal se chargera de définir l'équilibre adapté.

Dans chaque groupe, les résultats des matchs définissent un classement. Ces deux classements détermineront la composition des groupes durant la phase 2.

- **2^{de} phase :**

Cette phase se compose de 2 groupes de 7, 8, 9 ou 10 équipes.

Les équipes les mieux classées des 2 groupes de la phase 1 forment le groupe 1 et le reste des équipes forment le groupe 2, après avis de la Commission de Futsal pour déterminer le nombre d'équipes dans chaque poule, selon le nombre d'équipes engagées.

Dans chaque groupe, les équipes s'affrontent selon la formule « Match aller ». Un équilibre sera défini par la commission futsal afin que chaque équipe joue autant de matchs à domicile qu'à l'extérieur, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas où le nombre d'équipes ne le permet pas, la commission futsal se chargera de définir l'équilibre adapté.

Article 5 - COTATION

Le classement se fait par addition de points.

Les points des matchs sont comptés comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour forfait ou abandon de terrain, pour discipline

Le classement sera effectué de la façon suivante :

a) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matchs du groupe, après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires (ou Bonus/Malus) infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification, conformément au Règlement du Challenge de la Sportivité.

b) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.

c) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matchs qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matchs, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

d) En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matchs du groupe.

e) En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matchs du groupe.

f) En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun d'eux à l'extérieur pour l'ensemble des matchs du groupe.

g) En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus petit nombre de buts encaissés à l'extérieur par chacun pour l'ensemble des matchs du groupe.

h) En dernier ressort, le classement entre les clubs ex-æquo sera fait par ordre d'ancienneté d'affiliation en partant du plus ancien.

Article 5 Bis - CAS PARTICULIERS

1. Les rencontres gagnées ou perdues par forfait, pénalité ou pour faits disciplinaires donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

2. Si un forfait général intervient au cours de la poule Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.
Si le forfait général intervient au cours de la poule retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point. Le club déclarant forfait général devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District.
Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables. Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuve est classé dernier.

Article 6 - EQUIPEMENTS

Chaque club devra avoir 1 jeu de maillots numérotés. Le club recevant se munira également d'un deuxième jeu de maillots de couleur différente ou d'un jeu de chasubles. L'ensemble des joueurs participants doivent être équipés de chaussures appropriées et de protège-tibias.

Chaque équipe devra se munir de deux ballons de modèle Futsal.

Article 7 - ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par la Commission des Arbitres.

Le club recevant fournira un arbitre auxiliaire officiant en tant qu'assistant. Si un arbitre auxiliaire n'est pas disponible, un dirigeant pour remplir ce rôle.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre. Il peut être remplacé par un auxiliaire ou un dirigeant. En cas de non-désignation par la Commission des Arbitres officiels, les deux clubs désigneront un arbitre principal par tirage au sort. Le perdant au tirage officiera en tant qu'assistant.

Les frais de déplacement et les indemnités d'équipement seront à la charge, par moitié, de chacun des deux clubs. Ces frais seront payés suivant le barème officiel établi par le District et sont réglés par les clubs qui reçoivent, que les personnes aient été désignées d'office ou demandées ponctuellement par les clubs. Les clubs qui reçoivent se feront aussitôt rembourser par les clubs visiteurs la moitié des frais ainsi occasionnés. Ces frais présentés à la mi-temps au club recevant seront réglés, par lui, dès la fin de la rencontre.

En cas de non-règlement de ces frais, le club en cause sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 8 - FEUILLE DE MATCH

1. Conformément aux règles de la F.I.F.A, il ne peut être inscrit sur la feuille de match qu'au maximum onze joueurs (cinq joueurs dont un gardien + six remplaçants) et trois dirigeants munis de leurs licences. Seuls les licenciés F.F.F peuvent participer. Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie séniors « FUTSAL » ou les joueurs ayant une licence F.F.F d'une autre pratique ayant la certification médicale de pratique en séniors « FUTSAL ».
2. La feuille de match se fait par la FMI. Ainsi, à l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas d'échec de la FMI, une feuille de match papier sera à réaliser.

Article 9 - PENALITES / SANCTIONS POUR LES JOUEURS EVOLUANT DANS DEUX PRATIQUES

1. Les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football Loisir).
2. Les sanctions supérieures à deux matchs de suspensions, mêmes assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football Loisir).

Article 10 - DATES, HORAIRES ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Les compétitions de Futsal se déroulent le soir, du lundi au samedi sauf dérogation particulière accordée par la Commission.

2. Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par footclub à la Commission du Futsal 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.
En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.
En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait. La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.
3. Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.
Dans le cas d'une panne, si l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis.
En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission des statuts et règlements statuera sur les conséquences de cet incident.

Article 11 - HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Futsal.

Article 12 - RESERVES, RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux articles des Règlements Fédéraux de la F.F.F.

Article 13 - EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas de :

- Fraude sur l'identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence
- Inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match

Article 14 - APPELS

Les appels des décisions prises en premier ressort par les commissions du District doivent être conformes à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 15 - VERIFICATION DES LICENCES

La vérification des licences se déroule conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, et sans présentation d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du Futsal, ni pièce d'identité officielle ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce concernée de participer à la rencontre, qu'il y ait ou non des réserves ou réclamations, le club concerné par cette absence de licence devra adresser par envoi recommandé dans les 24 heures ouvrables au district la ou les licences concernées.

A défaut, le match sera perdu par pénalité, assorti d'une amende.

Article 16 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de Championnat Futsal étant répartie sur 1 semaine (du lundi au samedi) :

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes **dans un même niveau ou dans des niveaux différents du même championnat** (avec la formule Equipe 1, Equipe 2 etc...) aucun joueur ne peut participer aux matchs de deux équipes distinctes d'un même club, lors de la même semaine.
2. Par ailleurs, ne peut participer à un match de championnat futsal d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante.
3. De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des 5 dernières rencontres de championnats, plus de 2 joueurs ayant effectivement participé, au cours de la

saison, tout ou partie de plus de 5 rencontres de compétition (coupes et championnat) avec **l'une des équipes supérieures du même club.**

Le club fautif aura, dans les trois cas précédents, match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été régulièrement confirmées.

Article 17 - SELECTION

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection ou stage peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre.

Pour tout manquement à une sélection ou à un stage, il sera fait application de l'article 33 des Règlements des Sportifs du District.

Article 18 - ACCESSIONS & DESCENTES

Quel que soit la formule de l'épreuve, à l'issue de la saison, l'équipe classée 1^{er} au classement du groupe unique ou du groupe supérieur participe aux barrages organisés par la Ligue Méditerranée. Si l'équipe refuse, l'équipe classée 2^{ème} se verra proposer la participation à ces barrages. Jusqu'au 3^{ème} ayant droit. Au-delà, aucune équipe du District ne participera aux barrages organisés par la Ligue.

Article 19 - OBLIGATIONS ET INCITATIONS

1. Si l'éducateur déclaré d'une équipe est titulaire du certificat fédéral futsal alors l'équipe peut bénéficier d'un muté futsal supplémentaire.
2. Si l'éducateur déclaré atteste d'un module du Certificat fédéral Futsal alors le club obtient un bon de formation pour passer le module manquant. Ce bon doit être utilisé durant la saison.

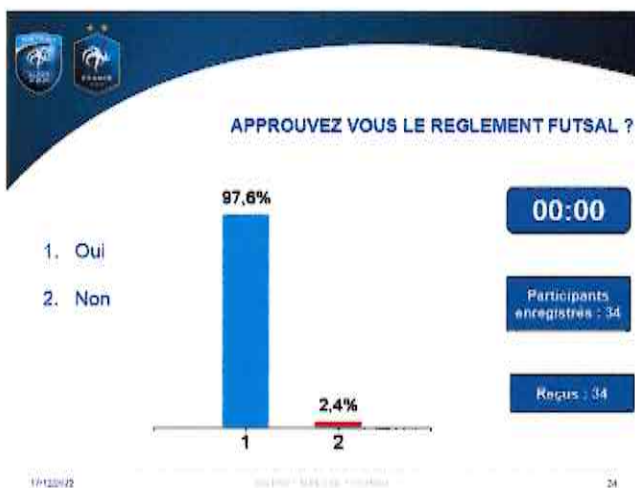
Article 20 - PRIORITE

Les compétitions au niveau Ligue ont priorités sur les compétitions et les coupes du District.

Article 21 - CAS NON PREVUS

Les Règlements Sportifs du District, les règlements de la Ligue et la Statut du Futsal s'appliqueront de droit pour les cas non prévus par le présent règlement.

Les clubs ne posant pas de questions, M. JOSEPH propose de passer au vote : si vous êtes POUR tapez 1, si vous êtes CONTRE tapez 2.



Le règlement du Championnat Futsal est adopté à 97.6 % des voix.

REGLEMENTS CHAMPIONNATS SENIORS

OBLIGATIONS DES CLUBS EVOLUANT EN DISTRICT

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs : Harmonisation du règlement avec les nouvelles catégories jeunes, prévues dans le règlement actualisé des jeunes à 11.

Clarification et précision des obligations.

Ajout de possibilité d'entente pour la D2.

Date d'effet : Saison 2023/2024

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 13 : Obligations des clubs évoluant en district 1</p> <p>1) Les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 ou U 17 et d'y participer intégralement. Les équipes créées en ententes entre des clubs du District dans les catégories U19 ou U17, pourront répondre à cette obligation. En cas d'impossibilité d'engager une équipe U19 ou U17, le club devra engager une équipe U15 à 11 et une équipe en Foot Educatif. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente. En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc.</p>	<p>Article 13 - Obligations des clubs</p> <p>Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.</p> <p>Article 13.1.1 - Obligation des équipes de jeunes</p> <p><u>En District 1</u>, les clubs ont obligation d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une équipe dans le championnat U18 du District qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U18, avec possibilité d'entente. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Une équipe dans le championnat U16 du District qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17, avec possibilité d'entente. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Une équipe dans le championnat U14 à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente. <p><u>En District 2</u>, les clubs ont obligation d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 du District (U14 - U16 - U18) qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.

Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.

Article 13.1.2 - Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1^{ère} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4^{ème} saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

Article 13.2.1 - Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de

remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle

au secretariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé

ET FACULTATIVEMENT

- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3

ET FACULTATIVEMENT

- deux dirigeants du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

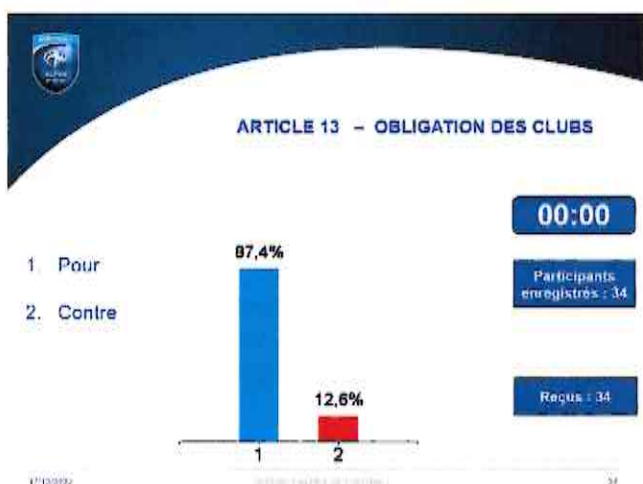
En District 3, pas d'obligation.

Article 13.2.2 - Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus

	de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.
Article 14 - Obligation des clubs évoluant en District 2	Article 14 – Obligation des clubs évoluant en District 2 <i>Retrait de l'article, car dispositions insérées dans l'article 13, ci-dessus.</i>
Article 15 -	Article - 14 <i>Renumérotation à la suite de la suppression d'un article</i>
Article 16 -	Article - 15 <i>Renumérotation à la suite de la suppression d'un article</i>

Les clubs ne posant pas de questions, M. JOSEPH propose de passer au vote : si vous êtes POUR tapez 1, si vous êtes CONTRE tapez 2.



L'article 13 est adopté à 87,4 % des voix. Merci pour votre confiance ».

Présentation de l'appel à Projet Toutes Foot

M. Thierry BALLAND passe la parole à M. Pierre-Yves BERNIER, CTD DAP, qui rappelle à l'Assemblée l'appel à projet « TOUTES FOOT ».

Les clubs intéressés peuvent prendre contact avec Sébastien ou Pierre-Yves, la date limite est repoussée au 10/01/2022. Toutes les informations sont sur le site du District.

Remise des Trophées et titres de champions

M. Thierry BALLAND demande aux personnalités et aux membres du Comité de Direction présents de venir remettre les récompenses :



Clôture de l'Assemblée Générale

Nous arrivons aux termes de cette Assemblée Générale, M. MERCER de l'AS DAUPHIN demande si pour des questions d'économies et d'environnements, les auditions pouvaient reprendre en visio conférence. M. BALLAND lui répond que pour le moment ce n'est pas possible, la FFF travaille à une solution pour remplacer le système utilisé actuellement qui est obsolète.

Avant de conclure, je ne pouvais pas oublier d'évoquer le magnifique parcours de l'équipe de France qui jouera demain sa 2^{ème} finale de Coupe du Monde consécutive ainsi que les belles prestations de nos arbitres portant haut, eux aussi, les couleurs de notre pays.

En espérant voir revenir les Français avec la coupe et bien sûr, une 3^{ème} étoile.

Conclusion

"Nous sommes fiers de cet exercice, fiers lorsque nous ressortons de journées telle que celle vécue pour les finales de coupes à Gap.

Bravo au club et à son Président, M. Patrick GRECO pour l'organisation (plus de 1 500 spectateurs ont été présents dans l'enceinte, cela rappelle les grandes heures du National).

Certes, tout n'est pas parfait, mais en restant à l'écoute des clubs, nous avons cette volonté de nous améliorer et d'aller de l'avant.

Nous avons encore des idées, et vous pouvez compter sur nous car nous savons pouvoir compter sur vous, sur votre passion, votre dynamisme et notre amour commun du ballon rond ».

La séance est levée à 15h30

Le Président de séance

Thierry BALLAND

Le Secrétaire de séance

David LUCHARD

